

Fiche de données de sécurité	Page : 1 sur 11
	Date de la 1 ^{ère} version: 04-05-2018
Gaz de Pétrole Liquéfié Cartouche de gaz	Date de révision: 27-01-2020
	Conforme au: Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial	: Cartouche de gaz GPL pour chalumeau de cuisine et pour le réchaud à gaz portable
CAS numéro	: 68476-85-7
CE numéro	: 270-704-2
Index numéro	: 649-202-00-6
Numéro d'immatriculation	: Substance exclue de l'obligation d'enregistrement conformément à l'annexe V de la directive REACH
Synonymes	: Art. n° 199022 Cartouche à gaz 227gr Art. n° 199039 Cartouche à gaz set de 4x 227gr Art. n° 198230 Cartouche à gaz 227gr avec chalumeau de cuisine Art. n° 198254 Cartouche à gaz 227gr avec chalumeau de cuisine

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Nom commercial	: Cartouche de gaz pour chalumeau de cuisine et pour le réchaud à gaz portable.
Utilisations déconseillées	: Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	: HENDI BV, Steenoven 21, 3911 TX Rhenen, Nederland tél. : +31 (0)317 681040 info@hendi.eu www.hendi.eu
-------------	--

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Centre anti-poison NL NVIC: +31 (0)30 2748888 (uniquement pour le personnel médical en cas d'intoxication aiguë ou involontaire).

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	: Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas., compressed gas (H280) Muta. 1B (H340) Carc.1A (H350)
-----------------------------------	---

2.2 Éléments de l'étiquetage

Règlement CLP (CE n° 1272/2008)



Pictogramme	: GHS02
Mention d'avertissement	: <u>Danger</u>

Mentions de danger	: H220 Gaz extrêmement inflammable H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence	: P102 Tenir hors de portée des enfants P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation - Ne pas fumer. P377 Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conformément à l'article 23 et à la SECTION 1.3.2 de l'Annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] concernant une dérogation aux obligations d'étiquetage, «Si du propane, du butane ou du gaz de pétrole liquéfié, ou un mélange contenant ces substances classées conformément aux critères de la présente annexe, sont mis sur

Fiche de données de sécurité	Page : 2 sur 11
	Date de la 1 ^{ère} version: 04-05-2018
Gaz de Pétrole Liquéfié Cartouche de gaz	Date de révision: 27-01-2020
	Conforme au: Règlement CE n° 1907/2006

le marché dans des bouteilles fermées réutilisables ou dans des cartouches non rechargeables au sens de la norme EN 417 comme gaz combustibles libérés uniquement en vue leur combustion (édition en vigueur de la norme EN 417, relative aux «Cartouches métalliques pour gaz de pétrole liquéfiés, non rechargeables, avec ou sans valve, destinées à alimenter des appareils portatifs; construction, contrôle et marquage»), ces bouteilles ou cartouches ne sont étiquetées qu'avec le pictogramme approprié, ainsi qu'avec les mentions de danger et de mise en garde concernant l'inflammabilité.»

2.3 Autres dangers

P235 Tenir au frais
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P402 Stocker dans un endroit sec.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

La cartouche de gaz ne peut être utilisée qu'avec les appareils à gaz appropriés.

Suivre les instructions fournies avec l'appareil.

Remplacement de la cartouche : fermer le robinet de gaz dans l'appareil.

La cartouche doit être démontée uniquement dans des zones bien ventilées.

Remplacer immédiatement un joint d'étanchéité perdu ou endommagé.

AVERTISSEMENT : NE PAS REMPLIR LES CARTOUCHES UTILISEES.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance:

Nom chimique	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro index	% (vol.)	Mentions de danger (Règlement CLP n° 1272/2008)
Petroleum gases, liquefied (GPL) (Note K, S)	68476-85-7	270-704-2	649-202-00-6	99	Press. Gas Flam. Gas 1 (H220) Muta. 1B (H340) Carc.1A (H350)

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants : «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Note K: La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1% p/p de 1,3-butadiène (n° Einecs 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au moins les consignes de prudence (P102) P210-P403 doivent s'appliquer. Cette note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole de la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) no 1272/2008.

Note S: Pour cette substance il se peut que l'étiquette n'est pas requis conformément à l'article 17 du règlement (CE) no 1272/2008 (voir la section 1.3 de l'annexe I).

Texte intégral des phrases H: voir Section 16.

3.2 Mélange: Sans objet.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

: En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau

: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste: Consulter un médecin. En cas de symptômes tels que des gelures ou des brûlures par le froid, procéder de manière suivante : chauffer la partie exposée de la peau avec de l'eau chaude à une température 41,7°C. Envelopper doucement avec une couverture la partie exposée de la peau. Appeler immédiatement du secours médical.

Fiche de données de sécurité	Page : 3 sur 11
	Date de la 1 ^{ère} version: 04-05-2018
Gaz de Pétrole Liquéfié Cartouche de gaz	Date de révision: 27-01-2020
	Conforme au: Règlement CE n° 1907/2006

Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et si possible facilement. Continuer à rincer. Consulter un médecin si vous ne sentez pas bien.
Ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais et maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Libérer les voies respiratoires. En cas de respiration irrégulière/de respiration arrêtée commencer la respiration artificielle. En cas d'inconscience placer la victime en position de récupération et appeler le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau	: Le contact avec le produit peut provoquer les gelures.
Contact avec les yeux	: Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures.
Ingestion	: Peut provoquer l'irritation gastro-intestinale.
Inhalation	: En faibles concentrations peut avoir un effet narcotique. Les symptômes peuvent inclure des vertiges, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination. En concentrations élevées peut provoquer l'asphyxie. Les symptômes comprennent la perte de mobilité / la perte de conscience. La victime peut être inconsciente du risque d'asphyxie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO ₂), mousse résistante à l'alcool, eau pulvérisée. Refroidir la cartouche exposée au feu ou à température élevée avec de l'eau en maintenant une distance de sécurité (risque d'explosion).
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas appliquer le jet d'eau puisqu'il peut être dispersé et contribuer à un risque de propagation d'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Gaz extrêmement inflammable. Plus lourd que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer à une longue distance sur le sol, s'allumer ou revenir à la source.
Risque d'explosion	: Le produit contient du gaz sous pression et peut exploser s'il est chauffé. Les mélanges air/vapeur inflammables ou explosifs peuvent être formés.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Lors de l'exposition à des températures élevées des produits de décomposition dangereux tels que la fumée, le monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être dégagés.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie :	Les cartouches exposées à une température élevée refroidir avec de l'eau pulvérisée. Si les règles de sécurité l'autorisent, déplacer les cartouches non endommagées du lieu de danger immédiat. Pulvériser en maintenant une distance pour éviter une explosion éventuelle.
Equipement de protection spéciale pour les pompiers :	Equipement de protection spéciale supplémentaire: vêtement de protection complets avec un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.****Pour d'autres personnes que des services de secours**

Équipement de protection individuelle : Eviter de respirer les poussières/les fumées/le gaz/les brouillards/les vapeurs/les aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Procédures d'urgence : Contacter immédiatement les services de secours.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle : Utiliser un appareil respiratoire approprié. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Procédures d'urgence : Evacuer les personnes de la zone en danger. Retirer toutes les sources d'ignition et ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de disperser dans l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour prévenir la propagation : Eliminer la fuite si cela est possible en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage : Eliminer toutes les sources possibles d'inflammation. Prévenir la propagation en absorbant la fuite avec du sable, des vermiculites ou autre matériau approprié, puis placer dans un récipient approprié. Eliminer en toute sécurité, conformément aux réglementations locales / nationales. Ventiler la zone contaminée.

6.4 Références à d'autres sections

Information sur l'équipement de protection individuelle - voir la section 8.
Elimination – voir la section 13

SECTION 7. MANIPULATION EST STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Avant l'utilisation du produit il est obligatoire de lire toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer. Contenu sous pression. Ne pas écraser, percer, incinérer. Eviter tout contact avec les yeux. Eviter de respirer le gaz, le brouillard, les liquides pulvérisés, les vapeurs. Ne pas utiliser dans les locaux fermés. Être prudent lors de la manipulation des cartouches vides parce qu'elles contiennent les vapeurs résiduelles inflammables. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé dans un endroit frais. Conservé les récipients bien fermés. Ne pas conserver à proximité des flammes nues, des surfaces chaudes ou des sources d'ignition. Conservé dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F. Protéger du rayonnement solaire. Retirer toutes les sources d'ignition. Ne pas fumer sur le site, ne pas utiliser une flamme nue ou des outils produisant les étincelles. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour les animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle : GPL (CAS 68476-85-7)
Aucune valeur limite légale n'a encore été fixée pour cette substance.

Valeurs DNEL / PNEC: GPL (CAS 68476-85-7)

- DNEL = non applicable
- PNEC = non applicable

Gaz de Pétrole Liquéfié
Cartouche de gaz

Date de révision: 27-01-2020

 Conforme au:
 Règlement CE n° 1907/2006

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate. Assurer les appareils pour une ventilation protégeant dans les conditions de l'explosion. Les douches oculaires et les douches en cas de panne doivent être disponibles dans le voisinage immédiat de chaque zone d'exposition potentielle.

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle :

Gants de protection. Lunettes de protection.

Protection des mains :

Porter les gants de protection conformes avec la norme EN 374

Temps de percée: > 480 min. Epaisseur du matériau des gants > 0,13mm. Gants en néoprène ou en caoutchouc naturel.

Protection des yeux :

Lunettes de protection chimique ou les lunettes de sécurité. OSHA

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection appropriés. (testé et approuvé conformément aux exigences de l'OSHA (29 CFR 1910.132) ou équivalent.)

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante porter l'équipement de protection respiratoire approprié ; matériel de filtrage des gaz (EN 141). OSHA

Symboles pour d'équipement de protection individuelle :


SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: gaz
Couleur	: incolore
Odeur	: faible odeur
Seuil olfactif	: aucune information
pH	: sans objet
Taux d'évaporation (acétate de butyle 1)	: aucune information
Point de fusion	: -187 - -138 °C (valeurs des différents composants)
Point de congélation	: aucune information
Point d'ébullition	: -42 - -1 °C (valeurs des différents composants)
Point d'éclair	: -104 - -60 °C (valeurs des différents composants)
Température d'auto-inflammabilité	: 287 - 466 °C (sur la base des valeurs des différents composants)
Température de décomposition	: aucune information
Inflammabilité (solide, gaz)	: gaz extrêmement inflammable
Pression de vapeur	: 1557 - 5625 mm Hg à 20°C (sur la base des valeurs des différents composants)
Pression de vapeur à 20°C	: 1,5 - 2,6 (sur la base des valeurs des différents composants)
Densité relative	: 0,501 - 0,578 mm Hg à 25°C (sur la base des valeurs des différents composants)
Solubilité	: aucune information
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: 2,36 - 2,89 (sur la base des valeurs des différents composants)
Viscosité cinématique	: aucune information
Viscosité dynamique	: aucune information
Propriétés explosives	: aucune information

Gaz de Pétrole Liquéfié
Cartouche de gaz

Propriétés oxydantes : aucune information
 Limite d'explosion inférieure : 1,8 - 2,2 % vol. (sur la base des valeurs des différents composants)
 Limite d'explosion supérieure : 8,4 - 9,5 % vol. (sur la base des valeurs des différents composants)

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE
10.1 Réactivité

Le produit stable dans les conditions d'utilisation normales. Gaz extrêmement inflammable.
 Peut former un mélange vapeur-air inflammables / explosifs

10.2 Stabilité chimique

Le produit stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information supplémentaire disponible.

10.4 Conditions à éviter

Source de chaleur/source d'étincelles/surfaces chaudes. Eviter l'exposition au rayonnement solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acide nitrique, dioxyde de chlore.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : non classifié

Pétroleum gases, liquefied (68476-85-7)	
LC50 rat, inhalation (mg/l)	658.000 mg/m ³

Corrosion/irritation cutanée : Non classifié
 pH: sans objet
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : non classifié (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 pH: sans objet
 Informations supplémentaires : Pas d'irritation des yeux pour des lapins en administration oculaire
 Sensibilisation respiratoire / cutanée : non classifié
 Effet mutagène sur les cellules reproductrices : Peut causer des dommages génétiques.
 Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
 Toxicité pour la reproduction : non classifié
 Effets toxiques sur les organes cibles (exposition unique) : non classifié
 Effets toxiques sur les organes cibles (exposition répétée) : non classifié
 Risque d'aspiration : non classifié

Gaz de Pétrole Liquéfié
Cartouche de gaz**11.2 Autres informations**

Les informations sur les effets aigus et/ou retardée de l'exposition ont été déterminées sur la base des informations sur la classification du produit et/ou des études toxicologiques ainsi que sur la base de l'expérience et des connaissances du fabricant.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Toxicité :**

Dangereux pour le milieu aquatique, court terme (aigu): non classifié
Dangereux pour le milieu aquatique, long terme (chronique): non classifié

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau: 2,36 - 2,89 (sur la base des valeurs des différents composants)

12.4 Mobilité dans le sol

Ecologie - sol: Pénètre le sol. Faible mobilité (sol)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets: Ne pas brûler les cartouches, même si elles sont vides. Eliminer le contenu/les cartouches pour assurer la conformité avec les réglementations locales, nationales et internationales.
Recommandations pour l'élimination du produit/emballage: Être prudent lors de la manipulation des cartouches vides parce qu'elles contiennent les vapeurs résiduelles inflammables.

13.2 Autres informations :

Respecter les dispositions de la directive cadre (2008/98/CE) relative aux déchets et de la directive relative aux emballages et déchets d'emballages (94/62/WE).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro UN (numéro ONU):**

UN-No. (ADR) : 2037
UN-No. (IMDG) : 2037
UN-No. (IATA) : 2037
UN-No. (ADN) : 2037
UN-No. (RID) : 2037

14.2 Nom d'expédition UN:

Nom d'expédition (ADR): PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ)
Nom d'expédition (IMDG): PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ)
Nom d'expédition (IATA): Gas cartridges
Nom d'expédition (ADN): PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ)
Nom d'expédition (RID): PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ)

Gaz de Pétrole Liquéfié
Cartouche de gaz

Description du document d'expédition (ADR):
 UN 2037 PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ), (Petroleum gases, liquefied), 2.1, (D)

Description du document d'expédition (IMDG):
 UN 2037 PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ), (Petroleum gases, liquefied), 2.1

Description du document d'expédition (IATA):
 UN 2037 Gas cartridges, (Petroleum gases, liquefied), 2.1

Description du document d'expédition (ADN):
 UN 2037 PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ), (Petroleum gases, liquefied), 2.1

Description du document d'expédition (RID):
 UN 2037 PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ), (Petroleum gases, liquefied), 2.1

14.3 Classe(s) de danger transport:


Classe(s) de danger transport (ADR) : 2.1
 Classe(s) de danger transport (IMDG) : 2.1
 Classe(s) de danger transport (IATA) : 2.1
 Classe(s) de danger transport (ADN) : 2.1
 Classe(s) de danger transport (RID) : 2.1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR) : Sans objet
 Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet
 Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet
 Groupe d'emballage (ADN) : Sans objet
 Groupe d'emballage (RID) : Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur:
Transport par route

Code de classification (ADR) : 5F
 Dispositions spéciales (ADR) : 191, 303, 344



Quantités limitée (ADR) : 1 ltr
 Quantités exceptées (ADR) : E0
 Instructions d'emballage (ADR) : P003
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP17, RR6
 Dispositions d'emballage mixtes (ADR) : MP9
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Dispositions spéciales pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
 Dispositions spéciales pour le transport - Exploitation (ADR) : S2
 Code de restriction de tunnel (ADR) : D

Fiche de données de sécurité	Page : 9 sur 11
	Date de la 1 ^{ère} version: 04-05-2018
Gaz de Pétrole Liquéfié Cartouche de gaz	Date de révision: 27-01-2020
	Conforme au: Règlement CE n° 1907/2006

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 191, 277, 303, 344
Instructions d'emballage (IMDG)	: P003
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP17
EmS-No. (Feu)	: F-D
EmS-No. (Fuite)	: S-U
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (IMDG)	: SW2
Propriétés et commentaires (IMDG)	: Le produit contient un mélange de butane et de propane liquéfié dans des proportions diverses pour une utilisation dans des réchauds à gaz portables, etc.
MFAG-No	: 126

Transport aérien

PCA Quantités exceptées (IATA)	: E0
PCA Quantités limitée (IATA)	: Y203
PCA quantité limitée quantité nette maximum (IATA)	: 1kg
PCA instructions d'emballage (IATA)	: 203
PCA quantité nette max (IATA)	: 1kg
CAO instructions d'emballage (IATA)	: 203
CAO quantité nette max (IATA)	: 15kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A167, A802
ERG code (IATA)	: 10L

Transport par voies de navigation intérieures

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 191, 303, 344
Quantités limitée (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Matériel nécessaire (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes / lumières bleus (ADN)	: 1

Transport par rail

Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 191, 303, 344
Quantités limitée (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P003
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP17, RR6
Dispositions d'emballage mixtes (RID)	: MP9
catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (livraison express) (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC:
 Sans objet.

Fiche de données de sécurité	Page : 10 sur 11
	Date de la 1 ^{ère} version: 04-05-2018
Gaz de Pétrole Liquéfié Cartouche de gaz	Date de révision: 27-01-2020
	Conforme au: Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des candidats REACH

Ne contient aucune substance REACH Annexe XIV

15.2 Evaluation de la sécurité chimique: évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Commentaires inscrits lors de la vérification du document

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre en marge.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Identification des dangers (Section 2) :

- Flam. Gas 1 = Gaz inflammables, Catégorie 1
- Press. Gas = Gaz sous pressions
- Muta. 1B = Mutagénicité dans les gamètes, catégorie de danger 1B
- Carc. 1A = Cancérogénicité, catégorie de danger 1A
- H220 = Gaz extrêmement inflammable
- H340 = Peut induire des anomalies génétiques
- H350 = Peut provoquer le cancer

Informations toxicologiques (Section 11): LC50 = concentration létale médiane

Informations écologiques (Section 12):

- PBT = Persistante, bioaccumulable et toxique
- vPvB = Très persistante et très bioaccumulable

Informations relatives au transport (Section 14):

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
- ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IATA = Association internationale du transport aérien.
- IMDG = International Maritime Dangerous Good Code
- RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

16.3 Littérature et sources de données : Fiche de données de sécurité du fournisseur.
Base de données des limites SER.

16.4 Autres informations et dégageement de responsabilité

Formations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée sur son lieu du travail. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

**HENDI**

Tools for Chefs

Fiche de données de sécurité	Page : 11 sur 11
	Date de la 1 ^{ère} version: 04-05-2018
Gaz de Pétrole Liquéfié Cartouche de gaz	Date de révision: 27-01-2020
	Conforme au: Règlement CE n° 1907/2006

Toutes les informations spécifiées dans la présente Fiche de données de sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations spécifiées dans la présente Fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur notre expérience et seront révisées régulièrement. La présente Fiche de données de sécurité décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

- *Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition.
Traduit depuis un document source en anglais.*